

Chauffage : des factures à la hausse



La crise que nous traversons et les conséquences de la guerre en Ukraine ont des incidences majeures sur les marchés de l'énergie, notamment sur celui du gaz, dont les prix s'envolent depuis de nombreux mois. Ces fortes hausses des tarifs de l'énergie ont, ou auront à court terme, des répercussions sur les factures de tous les locataires d'Habitats de Haute-Alsace.

➔ **Si vous êtes en chauffage collectif**, vous bénéficiez actuellement et jusqu'à fin 2022 de tarifs très avantageux inférieurs au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement, mais une forte augmentation est attendue dès janvier 2023 suite au renouvellement des contrats.

Aussi, afin d'anticiper cette hausse et d'éviter une régularisation de charges qui pourrait vous mettre en difficultés financières l'an prochain, nous allons ajuster vos provisions sur charges mensuelles de chauffage dès le mois de septembre 2022. Un courrier individuel vous sera adressé prochainement précisant votre nouveau montant de provisions de charges, qui sera calculé sur la base du montant du bouclier tarifaire gouvernemental.

➔ **Si vous êtes en chauffage individuel**, vous gérez votre contrat en direct avec votre fournisseur d'énergie et vous bénéficiez du bouclier tarifaire mis en place cette année par le Gouvernement jusqu'au 31/12/2022.

Quel que soit son mode de chauffage, chacun d'entre nous doit plus que jamais être acteur de sa consommation d'énergie et veiller à davantage de sobriété au quotidien pour ne pas voir sa facture considérablement s'alourdir.

Mieux comprendre le fonctionnement de vos équipements

Chauffage collectif

Votre chaufferie collective est équipée de régulateurs (optimiseurs de relance) qui lui permettent de **se mettre en route si la température de consigne de chauffe n'est pas atteinte**.

Votre chauffage est régulé en fonction de la température extérieure : plus il fait froid à l'extérieur et plus les radiateurs sont chauds. Si vos radiateurs sont froids, c'est que la température de confort est atteinte.

Les répartiteurs des frais de chauffage (ou compteurs de calories) sont installés sur vos radiateurs et permettent d'individualiser les frais de chauffage et de pouvoir mesurer la consommation de votre logement : **chacun paye donc ce qu'il consomme**.

Les robinets thermostatiques : ils doivent être ouverts au maximum dans chaque pièce pour atteindre la température de confort programmée par la chaudière collective.

Chauffage individuel

L'entretien de votre chaudière individuelle est compris dans vos charges, cette **prestation est assurée par Alsace Home Services une fois par an**.

Ouvrez votre porte au technicien d'Alsace Home Services : une chaudière régulièrement entretenue, c'est 8 à 12 % d'énergie consommée en moins !

Les robinets thermostatiques (si vous en disposez) : installés sur vos radiateurs, ils permettent de chauffer chaque pièce individuellement et donc d'éviter des pièces surchauffées inutilement.

Pour un confort optimum à 19°C, le robinet doit être positionné sur « 3 ».

Lorsque la température souhaitée est atteinte, le débit d'eau chaude qui alimente le radiateur est coupé pour garantir un maximum d'économies d'énergie.

Passer de 20°C à 19°C, c'est peut-être un pull en plus, mais c'est surtout 7 % d'économies sur votre facture !

#Chauffage : 8 gestes simples pour faire baisser votre consommation (et votre facture)

1 Aération



Aérez votre logement 10 minutes par jour pour évacuer l'humidité et renouveler l'air intérieur. Lorsque les fenêtres sont ouvertes ou en cas d'absence prolongée, pensez à fermer les radiateurs.

2 Volets



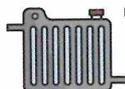
Fermez vos volets et rideaux la nuit afin de mieux conserver la chaleur. Les volets jouent un rôle d'isolant contre le froid extérieur.

3 Ventilation



Laissez libres les grilles d'aération et de ventilation, elles permettent d'évacuer l'humidité et d'avoir un air sec dans le logement.

4 Radiateurs



Ne couvrez pas vos radiateurs et ne posez pas de meubles devant, cela empêche la chaleur de se diffuser. Évitez absolument d'y faire sécher directement votre linge.

5 Chambres



Fermez les portes des chambres à coucher en journée si vous n'y êtes pas. Pour un meilleur sommeil, il est recommandé de ne pas chauffer les chambres à coucher au-delà de 18°C.

6 Hors gel



Mettez vos radiateurs en position hors gel si vous vous absentez plus d'une journée de votre logement.

7 Poussière



Dépoussiérez vos radiateurs régulièrement (face arrière notamment) pour une meilleure diffusion de la chaleur.

8 Porte d'entrée



Installez un bas de porte en tissu sur votre porte d'entrée, il limitera les déperditions de chaleur.



Difficultés financières ? Contactez-nous au plus vite !

Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ? **Ne laissez pas la situation s'aggraver, contactez-nous !** Une équipe dédiée est à votre écoute et à votre disposition pour vous aider à trouver la meilleure solution.

Agence d'Horbourg-Wihr/ Antenne Val d'argent
Mme DIENST - 03 89 21 55 78

Agence de Guebwiller
Mme PFISTER - 03 89 62 25 68

Agence de Lutterbach
Mme STEMMELEN - 03 89 51 24 38

Agence d'Huningue
Mme SCHNEIDER - 03 89 69 65 28

Le saviez-vous ?

Des aides pour payer ses factures de gaz et d'électricité

Vous rencontrez des difficultés financières ? Sachez qu'il existe des dispositifs pour aider les locataires à payer leurs factures de gaz et d'électricité. N'hésitez pas à contacter Habitats de Haute-Alsace pour vous accompagner, ensemble, nous trouverons une solution.

Des aides financières ponctuelles

Des aides ponctuelles, délivrées sous conditions, peuvent faciliter le règlement des factures de gaz et d'électricité. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous :

- au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) par l'intermédiaire de votre assistante sociale de secteur ;
- aux services sociaux de votre commune, par exemple le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le chèque énergie

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie, directement aux fournisseurs d'énergie. Habitats de Haute-Alsace n'est pas habilité à les percevoir.



Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie : il vous sera automatiquement adressé une fois par an sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est de 0€). En 2022, il a été envoyé aux bénéficiaires en avril.

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources et selon votre composition familiale. Vous pouvez vérifier votre éligibilité en ligne en vous munissant de votre numéro fiscal.

→ **Plus d'informations** : chequeenergie.gouv.fr / N° vert : 0 805 204 805 du lundi au vendredi de 8h à 20h.